

N° d'ordre : 20250324-54DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT JEAN SUR VEYLE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL				Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			S. REVOL	X			
Laiz	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
			J.-L. GIVORD	X					

Envoi de la convocation : 10/03/2025

Affichage de la convocation : 10/03/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu la délibération n° 20241216-15DCC du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 listant les emplois et conditions d'occupation des logements de fonction ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250324-20250324-54-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Vu la délibération n° 20241216-16DCC actant la création de postes saisonniers pour la Base de loisirs – camping de Cormoranche-sur-Saône, le camping du Renom à Vonnas et l'accueil touristique du territoire de la Veyle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

Considérant qu'un logement de fonction peut être attribué :

- Pour nécessité absolue de service, ce dispositif étant réservé :
 - o Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
 - o A certains emplois fonctionnels
 - o Et à un seul collaborateur de cabinet.
Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte :
Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Considérant que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent ;

Considérant que sur le camping du Renom, les nécessités de service et le respect de la réglementation en vigueur en matière de temps de travail amènent à imposer au poste d'agent polyvalent une présence sur site en astreinte trois nuits par semaine et qu'en contrepartie de cette astreinte, et conformément aux dispositions légales en vigueur, il est possible de mettre un logement de fonction à disposition ;

Considérant que les emplois saisonniers sont majoritairement soumis à des amplitudes horaires tardives ou très matinales et qu'afin de répondre aux nécessités de service, de rendre les postes plus attractifs et d'assurer la sécurité des saisonniers, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder des logements de fonctions à certains saisonniers ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction à la Communauté de communes comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable du Camping du Renom à Vonnas	Pour des raisons de sécurité liées à l'activité camping de l'équipement et à la localisation du site dans une zone sensible
Agent polyvalent saisonnier	
Agent d'animation saisonnier	Pour des raisons liées à la nécessité de service du fait d'horaires décalés et à la nécessité de répondre rapidement aux besoins.
Agent d'entretien saisonnier	
Agent en charge de la Caisse saisonnier	
Agent d'accueil polyvalent saisonnier	
Agent gardien saisonnier	

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 07/04/2025

Transmis en Préfecture le :

07/04/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.